

FACE À LA RÉPRESSION SYNDICALE SOUTENONS NOTRE DÉLÉGUÉ !

BODET INVENTE LE DÉLIT DE " MILITER ET S'EXPRIMER "

La direction de l'entreprise **Bodet Time & Sport** veut se débarrasser de notre **Délégué Syndical**, et a déclenché une procédure de licenciement à son égard. Les faits reprochés s'inscrivent directement dans l'exercice de ses mandats : *prises de parole en réunion, utilisation d'heures de délégation et diffusion de tracts syndicaux...*

Ces activités relèvent pleinement de la liberté syndicale et du droit d'expression des représentants du personnel, protégés par le Code du travail. À ce titre, ils ne sauraient fonder une procédure disciplinaire. D'ailleurs lors de l'entretien préalable au licenciement du 15 avril, aucune faute dans son parcours professionnel ne lui a été reproché.



QUE REPROCHE-T-ON À NOTRE DÉLÉGUÉ ?

- **COUPABLE** de prendre la parole et d'informer les collègues,
- **COUPABLE** de diffuser des tracts tournant en dérision les décisions de la direction,
- **COUPABLE** de s'opposer à la direction, d'exprimer la colère des collègues,
- **COUPABLE** de lancer des appels à la grève
- **COUPABLE** de refuser de signer des accords trop souvent minables, voire inacceptables,
- **COUPABLE** de refuser d'être dans "les petits papiers" pour assurer la vraie défense des salarié.e.s,

BODET DÉCLENCHE LA PROCÉDURE DE LICENCIEMENT

- **01 Avril** : Envoi d'une convocation à entretien préalable au licenciement sans mise à pied à effet conservatoire
- **07 Avril** : Envoi d'un huissier de justice au domicile de notre Délégué
- **07 Avril** : Envoi d'un courrier notifiant une mise à pied à effet conservatoire
- **15 Avril** : Entretien Préalable au licenciement
- **17 Avril** : Le CSE s'est prononcé contre le licenciement
- **18 avril** : La direction saisit l'inspection du travail pour demander le licenciement
- **18 mai** : Convocation de notre Délégué devant l'inspection du travail



Le 17 avril, pendant que le CSE votait contre le licenciement de notre Délégué Syndical, une centaine de personnes sont venues manifester leur soutien.

LES COLLÈGUES SE MOBILISENT !

La procédure de licenciement risque de durer plusieurs mois.

Durant toute cette période, notre Délégué Syndical **est mis à pied sans solde**.

Pour justifier cette mise à pied à effet conservatoire, la direction précise que son maintien dans l'entreprise aurait "**pour effet de déstabiliser le pouvoir de direction de l'employeur**".

Afin d'apporter un soutien financier, les collègues de Bodet se sont unis et mettent en œuvre une cagnotte solidaire. Nous vous partageons le lien :

<https://www.leetchi.com/fr/c/soutien-a-flo-3425725>

